



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr



Décision du Maire : N° 20/2022

MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDES – MACS- Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents

Maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments – Commune de Labenne

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R 2124-1, R 2124-2 1° et R.2161-5,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 6 décembre 2016 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de maintenance des systèmes de chauffages et ou climatisation entre la commune de Labenne et les différents membres du groupement,
Vu la consultation mise en ligne sur le site départemental de dématérialisation des Landes et la transmission au BOAMP et JOUE le 26/04/2022 par le coordonnateur du groupement,
Considérant que les diverses propositions reçues pour cette consultation ont fait l'objet d'une étude par la commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,
Après analyse,

DECIDE

Article 1 : de retenir la ou les proposition(s) ci-après

SAS BOBION ET JOANIN

Zone des Pontots

4 impasse de la Faïencerie

64100 BAYONNE

La durée du marché est de 27 mois (du 29/09/2022 au 31/12/2024), renouvelable une fois un an de manière expresse.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum fixé à 28 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022



ID : 040-214001331-20220727-DECISION20_2022-AR

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022



ID : 040-214001331-20220727-DECISION20_2022-AR

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Labenne, le 27 juillet 2022

Le Maire,
Jean Luc DELPUECH

Envoi en Sous-Préfecture
Le 28/07/2022
Et publication/notification
Le 28/07/2022

